PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement

Service : ECLAT
Affaire suivie par : Christèle TZANEV
Tél. : 03 20 40 43 39
phc.seclat.dreal-hauts-de-france@developpement-durable.gouv.fr

Objet : **Avis du comité régional de l'habitat et de l'hébergement (CRHH) sur la demande d'agrément de maîtrise d'ouvrage d'insertion (MOI) de la société Foncière Chênelet senior**

L'agrément relatif à la maîtrise d'ouvrage prévu à l'article L365-2 du Code de la construction et de l'habitation est accordé par arrêté du préfet de région après avis du comité régional de l'habitat et de l'hébergement (CRHH) compétent ou de chaque comité régional de l'habitat et de l'hébergement compétent, lorsque l'organisme exerce son activité dans plusieurs régions.

Conformément aux articles R365-2 à R365-6 du Code de la construction et de l'habitation, le CRHH a examiné la demande d'agrément MOI de la société Foncière Chênelet senior pour la Région Hauts-de-France lors du bureau du 15 mai 2025.

Suite à la présentation du projet, le bureau du CRHH a émis un avis favorable pour cette demande d'agrément MOI.

Pour le préfet et par délégation,
le directeur adjoint,

Matthieu DEWAS

Matthieu DEWAS matthieu.dewas

Signature numérique de Matthieu DEWAS matthieu.dewas
Date : 2025.05.19 12:47:43 +02'00'